



2026 - 002 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëtitia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2026, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;



Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 – Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 – Atténuations de charges		13 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	15 000,00 €	13 000,00 €	28 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	19 800,00 €	3 245,50 €	23 045,50 €
012 – Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	54,50 €		54,50 €
TOTAL DES DEPENSES	24 754,50 €	3 245,50 €	28 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
TOTAL DES RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.